

UNION SPORTIVE BEAUMONT KARATÉ

Règlement intérieur du club

LES INSCRIPTIONS :

Pour pratiquer au sein de l'US Beaumont Karaté il faut :

- Etre âgé(e) de 4 ans révolus le jour de l'inscription ;
- Adhérer et cotiser à l'association quel que soit le mois de l'inscription ;
- Prendre une licence auprès de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées ;
- Fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique du Karaté, du Body Karaté et/ou du Nihon Taï Jitsu ;
- A l'issue des deux cours d'essai éventuels, remettre la fiche de renseignements dûment complétée, avec autorisation parentale pour les membres ayant moins de 18 ans.

LES ENTRAÎNEMENTS :

Les dates et les horaires d'entraînement sont précisés en début de saison et sont affichés à l'entrée du Dojo. Ils sont également consultables sur le site internet du club.

LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du club avant de laisser leur(s) enfant(s). Dans le cas contraire, le club, les dirigeants, ou le professeur, ne pourront être tenus pour responsables. Les parents sont priés de se présenter au plus tard à la fin du cours afin de récupérer leur(s) enfant(s).

LA TENUE :

Le port du kimono est obligatoire pour la pratique du Karaté et du Nihon Taï Jitsu.

Une tenue sportive classique sera acceptée lors des premiers cours d'essai.

Pour les filles, le port d'un tee-shirt blanc est obligatoire sous la veste de kimono, et sera toléré pour les garçons en période de froid.

LE RESPECT :

Les adhérents s'engagent à respecter :

- Les locaux,
- Le matériel mis à leur disposition,
- Les principes de discipline et notamment le respect d'autrui.

Tout manque de respect ou tout comportement nuisible peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du cours.

LA DISCIPLINE :

Elle est sous la responsabilité du professeur pendant les cours. En cas de retard, l'élève devra saluer le professeur et attendre son autorisation pour monter sur le tatami.

Avant toute sortie du tatami pendant le cours, l'élève consultera au préalable son professeur pour avoir l'autorisation.

LA LAÏCITÉ :

Le principe de la laïcité devra être respecté. Les propos et discours religieux et politiques sont interdits.

Les cours sont mixtes et ouverts à toutes les personnes sans discrimination d'âge ou de sexe.

Le port d'objet ou vêtement ostentatoires, ou pouvant gêner la pratique sportive, est interdit.

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ :

- Il est formellement interdit de marcher en chaussures sur le tatami ;
- Le port de bijoux est interdit ;
- Les cheveux longs doivent être attachés, en évitant les barrettes métalliques ;
- Le kimono doit être propre et repassé ;
- Le pratiquant doit avoir une bonne hygiène corporelle (les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres) ;
- Il est interdit de manger des bonbons, chewing-gums,.. pendant le cours.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnels.

Les accidents et incidents provoqués en dehors des heures et des lieux réservés aux séances d'entraînement ne relèvent pas de la responsabilité du club.

LES COMPÉTITIONS :

Elles seront proposées aux pratiquants sous réserve qu'ils soient assidus aux cours, et sur accord du professeur. L'absence à une compétition devra être signalée à l'avance.

Lors des compétitions :

- La possession du passeport sportif est obligatoire ;
- Des protections (gants, protège-pieds, protège-tibias, coquille et protège-dents) seront nécessaires pour les compétitions Combat ;
- Les déplacements se feront à la charge des compétiteurs.

LA RESPONSABILITÉ :

La licence prise auprès de la Fédération Française de Karaté comprend l'assurance dont la responsabilité civile (prix compris dans celui de la licence), les adhérents sont couverts pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou à eux-mêmes en cas de blessure.

LA COTISATION :

Les tarifs sont précisés en début de saison, ils sont affichés au Dojo et consultables sur le site internet du club.

Ces tarifs comprennent la licence fédérale et l'assurance.

Ce règlement intérieur peut être complété ou modifié ; les membres du club doivent se tenir informés de ses mises à jour. Dans tous les cas, ce règlement intérieur est disponible dans sa dernière version actualisée sur le site internet du club.

Fait à Beaumont, le 27 septembre 2020.

Le Président US Beaumont Karaté

US BEAUMONT KARATÉ

SIRET 450 892 104 00016

Halle des Sports La Mourette

63110 BEAUMONT

beaumont.karate@gmail.com